

<b>Finalité</b>	Faciliter l'accès à l'emploi et à la qualification
<b>Type d'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Principalement les employeurs du secteur non marchand (hors Etat), les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, les GEIQ, les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).</li> <li>- Certaines entreprises du secteur marchand dans des secteurs d'activité ciblés par le Préfet de région.</li> </ul>
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Jeunes de 16 à 25 ans (moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sans qualification ou de niveau V (CAP, BEP)</li> <li>- à titre exceptionnel, les jeunes titulaires d'un bac + 3 maxi, résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR), en recherche d'emploi.</li> </ul>
<b>Type de contrat de travail</b>	CDI ou CDD de 3 ans, ou de 1 an minimum renouvelable 2 fois dans la limite de 3 ans prioritairement à temps plein mais possible à temps partiel (minimum 24 h).
<b>Accompagnement / Formation</b>	Une formation doit être prévue au contrat, ayant pour objectif d'accéder à un niveau de qualification supérieur et prioritairement axée sur des compétences transférables.
<b>Tutorat</b>	Le prescripteur, désigne un référent, l'employeur désigne un tuteur.
<b>Aides financières</b>	<p>Durée de l'aide égale à la durée du contrat de travail dans la limite de 3 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les entreprises du secteur non marchand : taux de prise en charge de 75 % du SMIC horaire brut ;</li> <li>- Pour les GEIQ et les entreprises d'insertion : 47% du SMIC horaire brut ;</li> <li>- Cumul avec le dispositif d'allègement général des charges ;</li> <li>- Absence de prise en compte dans les effectifs.</li> </ul>
<b>Rémunération minimale</b>	Le SMIC ou le salaire conventionnel s'il est plus favorable.
<b>Où s'adresser</b>	<p><b>Pour le recrutement :</b> Pôle emploi, Mission locale, CAP emploi pour les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés.</p> <p><b>Pour la prescription et le suivi du jeune :</b> Mission locale, Cap emploi.</p>